



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC25\_147 - Signature d'un contrat de cession avec la société RUQ SPECTACLES, pour le spectacle " La Joconde parle enfin " le 05 décembre 2025**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs, notamment son alinéa 4,

Vu le projet de contrat de cession pour le spectacle « La Joconde parle enfin », avec la Société RUQ SPECTACLES,

Considérant la programmation culturelle de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que dans ce cadre, la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite organiser la représentation d'un spectacle, le 5 décembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la Société RUQ SPECTACLES pour le spectacle « La Joconde parle enfin », qui aura lieu le 5 décembre 2025 à 20h30, au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

### DÉCIDE :

**Article 1er** : D'adopter les termes du contrat de cession des droits de représentation du spectacle « La Joconde parle enfin ».

**Article 2** : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents avec la Société RUQ SPECTACLES, SIRET : 528 563 489 00012, sise 1, rue Alfred de Vigny, 75008 Paris, représentée par Sophie HAZEBROUCQ en sa qualité de Directrice Générale.

**Article 3** : De préciser que le contrat est conclu pour une représentation du spectacle « La Joconde parle enfin », le 05 décembre 2025 à 20h30, au Centre culturel Picasso.

**Article 4** : De dire que la dépense d'un montant total de 5 500 € HT est prévue au budget.

N°DEC25\_147

**Article 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 8 septembre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Miloud GOUAL,

Mis en ligne sur le site de la ville le : 11 septembre 2025